

**6^e DELIBERATION DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2026
à 20 HEURES 30**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation :
le 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six
et le mardi seize juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Norbert LAVASTRE, Pascale FANTON, Pierre MATHIEU, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Franck REBOULET, Maxime LACROIX

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Eric FRENE, Patrick TOLETTI, Muriel CATALA, Valérie DEULLY **pouvoir à Antoine PLUTINO, Nathalie DOSE pouvoir à Laurent NADAL.**

Pascale FANTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt de la procédure et bilan de la concertation
--

Par délibération n° D2026-011 du 12/03/2026 le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présente procédure de révision allégée n°1 a pour objet la réalisation d'un projet de parking et d'une aire de repos/de jeux pour enfants.

Les évolutions du Plan Local d'Urbanisme sont :

- La création d'un emplacement réservé portant sur la parcelle C 243 afin que la commune puisse acquérir le foncier ;
- La création de deux sous-secteurs spécifiques :
 - Un sous-secteur UEp pour le parking,
 - Un sous-secteur Na pour l'aire de jeux.

A titre de rappel, cette procédure n'a pas obligation à faire l'objet d'une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe.

La concertation avec le public s'est déroulée à partir de mars 2026.

Conformément aux modalités prescrites par délibération le 12 mars 2026, la commune de Cavillargues a réalisé les modalités de concertation ci-dessous :

- Pendant la durée d'un mois, affichage en mairie de la délibération de lancement de la révision allégée n°1 ;
- Réalisation d'un article disponible sur le site internet de la mairie ;

- Mise à disposition d'un registre spécifique à la concertation lors du lancement de la procédure par délibération en date du 12 mars 2026. La présente procédure de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des administrés. La présente délibération d'arrêt de la procédure de révision allégée n°1 vient clore la mise à disposition du registre de concertation.
- Possibilité d'adresser des observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse de la mairie. Cette possibilité n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente Délibération.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavillargues. Il propose au Conseil Municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et plus particulièrement ses articles L.153-34 et L.153-35 relatifs à la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 relatifs à la concertation ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.153-17 relatifs à l'arrêt du projet et à l'examen conjoint;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2026 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U est prête à être arrêtée et à être présentée aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté,
- **ARRETE** la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavillargues tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et le présente à la réunion d'examen conjoint.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

La secrétaire de séance
Pascale FANTON

Le Maire,
Laurent NADAL

D2026-049